

Mardi 13 août 2019 se tenait à 19h30, au lieu ordinaire des séances, la séance d'août 2019. Sont présents, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Mélanie Martineau	Mme Bianca Boulanger
M. René Pépin	M. Simon Couture

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel ainsi que Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents.

Mme Lucie Boulanger et M. Marcel Pépin, conseillers, sont absents.

2019-197 Proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec un varia ouvert.

Adoptée.

2019-198 Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 2 juillet 2019 soient acceptées.

Adoptée.

2019-199 Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 312 474.83\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2019-08.

Adoptée.

2019-200 Attendu que M. Alain Giroux a fait une demande de dérogation mineure ayant pour but le lotissement d'un lot avec une largeur minimale du lot qui sera de 23.82 mètres au lieu de 60 mètres, tel que stipulé au règlement de lotissement no. 244-90, article 6.1. Ce lot est situé dans la zone agricole 3 (A-3) et îlot avec morcellement 25 (IL-25). Lot 4 973 313 et la propriété est située au 8884 Route 204;

Attendu que le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac recommande de refuser la demande de dérogation mineure faite par M. Alain Giroux ayant pour but le lotissement d'un lot avec une largeur minimale du lot qui sera de 23.82 mètres au lieu de 60 mètres, tel que stipulé au règlement de lotissement no. 244-90, article 6.1. Ce lot est situé dans la zone agricole 3 (A-3) et îlot avec morcellement 25 (IL-25). Lot 4 973 313 et la propriété est située au 8884 Route 204;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac refuse la demande de dérogation mineure faite par M. Alain Giroux, tel que recommandé par le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac, ayant pour but le lotissement d'un lot avec une largeur minimale du lot qui sera de 23.82 mètres au

lieu de 60 mètres, tel que stipulé au règlement de lotissement no. 244-90, article 6.1. Ce lot est situé dans la zone agricole 3 (A-3) et îlot avec morcellement 25 (IL-25). Lot 4 973 313 et la propriété est située au 8884 Route 204, étant donné que les membres du conseil se posent des questions concernant le lotissement futur du terrain de même que l'usage qui sera fait à l'arrière de celui-ci et qu'ils considèrent que cette demande doit être considérée comme majeure et non mineure.

Adoptée.

2019-201

Attendu que M. Michael Bédard et M. Anthony Lambert ont fait une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la largeur minimale d'un lot qui est de 15.87 mètres au lieu de 60 mètres, tel que stipulé au règlement de lotissement no. 244-90, article 6.1. Ce lot est situé dans la zone rurale 5 (RU-5). Lot 6 102 716 et la propriété est située au 1059 rue Du Soleil-Levant ;

Attendu que le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac recommande d'accepter la demande de dérogation mineure faite par M. Michael Bédard et M. Anthony Lambert, dans le but de régulariser la largeur minimale d'un lot qui est de 15.87 mètres au lieu de 60 mètres, tel que stipulé au règlement de lotissement no. 244-90, article 6.1. Ce lot est situé dans la zone rurale 5 (RU-5). Lot 6 102 716 et la propriété est située au 1059 rue Du Soleil-Levant ;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande de dérogation mineure faite par M. Michael Bédard et M. Anthony Lambert, dans le but de régulariser la largeur minimale d'un lot qui est de 15.87 mètres au lieu de 60 mètres, tel que stipulé au règlement de lotissement no. 244-90, article 6.1. Ce lot est situé dans la zone rurale 5 (RU-5). Lot 6 102 716 et la propriété est située au 1059 rue Du Soleil-Levant.

Adoptée.

2019-202

Attendu que le congrès de la Fédération Québécoise des municipalités a lieu à Québec du 26 au 28 septembre 2019;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les frais d'inscription seront payés par la municipalité et les frais de transport, repas et séjour seront remboursés à M. Gaby Gendron, maire, lors de sa participation au congrès de la FQM à Québec du 26 au 28 septembre 2019.

Adoptée.

2019-203

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite déposer une demande dans le cadre du Fonds de développement du Territoire de la MRC du Granit pour la construction d'un bâtiment de services multifonctionnel;

Attendu que la municipalité désire construire un bâtiment de services en annexe à notre projet de toit de patinoire permanent permettant de mieux encadrer l'organisation de nombreuses activités physiques, sportives et récréatives pour les citoyens;

Attendu qu'il est dans les priorités de la municipalité d'offrir à sa collectivité des activités accessibles, gratuites, sécuritaires et qui encouragent un mode de vie sain et actif;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse une demande de subvention d'un montant de 40 000\$ au Fonds de développement du Territoire de la MRC du Granit, afin de faire construire un bâtiment de services en annexe à notre projet de toit de patinoire permanent permettant de mieux encadrer l'organisation de nombreuses activités physiques, sportives et récréatives pour les citoyens et qu'elle s'engage à garantir la différence d'environ 150 000\$ à même son budget.

Adoptée.

2019-204

**DÉPÔT DU PORTRAIT DE LA DESSERTE TERRITORIALE
DE LA MRC DU GRANIT AU TÉLÉCOMMUNICATEUR
COGECO ET AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET
EXPLORATOIRE – INTERNET HAUTE VITESSE**

Attendu que le conseil des maires de la MRC du Granit est engagé, depuis 2008, dans un projet de desserte des secteurs mal et non desservis de son territoire en Internet haute vitesse;

Attendu que le conseil des maires de la MRC du Granit a mandaté en 2018 son comité Internet haute vitesse pour trouver une solution à la couverture en Internet haute vitesse du territoire;

Attendu que le gouvernement provincial est présentement en processus d'appel de projets exploratoires pour la couverture Internet haute vitesse;

Attendu que les demandes déposées doivent l'être par des télécommunicateurs ayant un minimum de 3 années d'expérience en gestion de télécommunications;

Attendu que les demandes doivent être appuyées par les MRC concernées;

Attendu que le télécommunicateur Cogeco a demandé à la MRC du Granit de déposer une demande de subvention pour la couverture Internet haute vitesse de son territoire;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac accepte et appuie que le télécommunicateur Cogeco dépose un projet de desserte de couverture Internet haute vitesse pour les non et mal desservis du territoire de la MRC du Granit dans le cadre de l'appel de projets exploratoires du gouvernement provincial;

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac exige que le projet prévoit un déploiement de fibre à la maison;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au télécommunicateur Cogeco ainsi qu'aux députés provinciaux du territoire, Messieurs François Jacques et Samuel Poulin.

Adoptée.

2019-205

Attendu que la Municipalité de Frontenac a demandé à la compagnie Lafontaine & Fils Inc. la fourniture d'un bulldozer de même qu'un compacteur, lors des travaux de rechargement d'une partie du 4^{ième} Rang;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac loue à la compagnie Lafontaine & Fils Inc. la fourniture d'un bulldozer de même qu'un compacteur, lors des travaux de rechargement d'une partie du 4^{ième} Rang.

Adoptée.

2019-206

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit faire le revêtement d'une partie du Chemin du Barrage et d'une partie du 4^{ième} Rang, en résidu de planage provenant des travaux du Ministère des Transports et il est nécessaire de retenir les services d'une compagnie de pavage pour en faire la pose;

Attendu que la municipalité demande une offre de services, sur une base horaire, à la compagnie Pavage Centre-Sud du Québec Inc. pour faire la pose du résidu de planage provenant des travaux du Ministère des Transports, sur une partie du Chemin du Barrage et une partie du 4^{ième} Rang;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande une offre de services à la compagnie Pavage Centre-Sud du Québec Inc. pour faire la pose du résidu de planage provenant des travaux du Ministère des Transports, sur une partie du Chemin du Barrage et une partie du 4^{ième} Rang et qu'un montant d'environ 40 000\$ soit réservé à cette fin.

Adoptée.

2019-207

Attendu que le conseil municipal désire faire paraître une annonce dans le journal pour l'embauche d'un employé de voirie et pour l'entretien des chemins d'hiver;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse paraître une annonce durant 2 semaines dans le journal L'Écho de Frontenac, de même que sur différents autres médias, pour l'embauche d'un employé de voirie et pour l'entretien des chemins d'hiver

Adoptée.

2019-208

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC – VOIE DE CONTOURNEMENT
FERROVIAIRE (DOSSIER 423174)

Attendu que suite au sinistre du 6 juillet 2013, la Ville de Lac-Mégantic, en partenariat avec les gouvernements provincial et fédéral, travaille sur un projet de relocalisation de la voie ferrée actuelle;

Attendu que pour des raisons de sécurité, le tracé proposé contourne le centre-ville de Lac-Mégantic;

Attendu que le tracé proposé minimise l'empreinte en zone agricole;

Attendu que le tracé proposé a peu d'impact sur les activités agricoles existantes et futures;

Attendu qu'il n'y a aucun espace disponible pour relocaliser la voie ferrée à l'extérieur du périmètre urbain et hors de la zone agricole;

Attendu que le projet est déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture certains terrains le long du tracé proposé;

Attendu que le projet vise l'acquisition desdits terrains pour un usage autre qu'agricole pour la mise en place de la voie de contournement;

Attendu que le projet a été analysé en regard des dispositions de *l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et de la réglementation municipale en vigueur;

Attendu que le projet est conforme au schéma d'aménagement de la MRC du Granit;

Attendu que la demande de mise en place de la voie de contournement est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité;

Attendu que les plans déposés pour des fins d'analyse et de demande d'autorisation prévoient la mise en place d'une voie d'évitement/gare de triage;

Attendu que la mise en place d'une voie d'évitement/gare de triage n'est pas souhaitée par les membres du conseil municipal ainsi que les citoyens de la municipalité;

Attendu que la mise en place d'une voie d'évitement/gare de triage va à l'encontre des exigences des membres du conseil municipal dans le projet de voie de contournement;

Attendu que le conseil municipal s'oppose à la mise en place d'une voie d'évitement/gare de triage sur le territoire de la municipalité pour des raisons d'acceptabilité sociale, de sécurité et d'empiètement supplémentaire en zone agricole;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac juge le projet de voie de contournement sans la mise en place d'une voie d'évitement/gare de triage conforme aux dispositions de *l'article 62 de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles* et aux dispositions de sa réglementation municipale en vigueur;

Que la Municipalité de Frontenac s'oppose à la mise en place d'une voie d'évitement/gare de triage sur son territoire et que par conséquent refuse de donner les conformités nécessaires au projet de voie d'évitement/gare de triage sur son territoire;

D'autoriser M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet;

De mandater M. Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et de l'environnement à remplir tous les documents nécessaires à la présentation de la demande.

Adoptée.

Attendu que M. Marc Périard a fait une demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole afin de modifier les limites de l'emplacement résidentiel bénéficiant d'un droit acquis de 5 000 m². Les lots touchés par cette demande sont les lots 4 973 603 et 4 973 261 du cadastre du Québec. Cette demande permettra que l'aire autour de l'ancien puits soit retournée en territoire agricole et qu'une partie équivalente autour de la grange soit incorporée à la parcelle résidentielle afin de respecter une superficie totale de 5 000m²;

Attendu que la demande vise aussi à obtenir l'aliénation et le lotissement afin de pouvoir vendre éventuellement la résidence ou la terre séparément;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac appui la demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole de M. Marc Périard, afin de modifier les limites de l'emplacement résidentiel bénéficiant d'un droit acquis de 5 000m². Les lots touchés par cette demande sont les lots 4 973 603 et 4 973 261 du cadastre du Québec. Cette demande permettra que l'aire autour de l'ancien puits soit retournée en territoire agricole et qu'une partie équivalente autour de la grange soit incorporée à la parcelle résidentielle afin de respecter une superficie totale 5 000m² ainsi que d'obtenir l'aliénation et le lotissement pour pouvoir vendre éventuellement la résidence ou la terre séparément.

Adoptée.

2019-210

Attendu que la municipalité a été approchée par Mme Mélanie Boucher de la Ferme des Petits Torrieux afin de participer à la journée portes ouvertes sur les fermes du Québec organisée par l'Union des producteurs agricoles;

Attendu que cette activité portes ouvertes est la plus importante vitrine sur l'agriculture québécoise et le savoir-faire des agriculteurs et agricultrices de chez nous;

Attendu que lors de cette activité la Ferme des Petits Torrieux désire organiser sur leur site différentes activités, dont un parcours du bois démontrant les étapes de transformation du bois, une section équestre avec démonstrations, activités pour les enfants, boutique et service de restaurant;

Attendu que lors de cette journée, la municipalité est invitée à installer un kiosque pour présenter ses attraits;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac souhaite participer financièrement à cette journée pour un montant de 500\$ selon le plan de commandite proposé par l'UPA et que la Municipalité de Frontenac installe sur le site, un kiosque afin de présenter ses attraits touristiques et économiques aux visiteurs lors de cette journée portes ouvertes de l'UPA.

Adoptée.

2019-211

DEMANDE DE PARTICIPATION À LA COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES

Attendu que la MRC du Granit met en œuvre un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

Attendu que ce PGMR prévoit la mise en place d'une saine gestion par la revalorisation des plastiques agricoles sur le territoire de la MRC;

Attendu que la MRC a soumis aux municipalités une première solution quant à la disposition des plastiques agricoles, à savoir une collecte via les bacs identifiés à cet effet;

Attendu que cette collecte a été bien accueillie par les producteurs agricoles;

Attendu que la MRC du Granit ainsi que les municipalités souhaitent changer cette collecte en bacs par une collecte via conteneurs dans chaque entreprise agricole afin de faciliter la gestion des plastiques pour les producteurs agricoles;

Attendu que la participation à cette collecte sera obligatoire pour les producteurs agricoles générant des rejets de plastiques agricoles admissibles;

Attendu que la MRC du Granit se propose pour représenter les municipalités dans la négociation des ententes avec les donneurs de services, tel que le prévoit l'article 14.3 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac désire participer à la collecte de plastiques agricoles via conteneurs;

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac mandate la MRC du Granit pour gérer la négociation des ententes avec les donneurs de services, à savoir Sanitaires Lac-Mégantic 2000 inc. (revalorisation) et Services Sanitaires Denis Fortier Inc. (cueillette).

Adoptée.

2019-212

Attendu qu'une partie du salaire d'une animatrice sera défrayée à même les argents provenant d'un programme d'emploi d'été fédéral pour étudiants et le reste par le Comité des Loisirs de Frontenac (St-Jean-Vianney);

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac verse un montant de 3 000\$ au Comité des Loisirs de Frontenac (St-Jean-Vianney), pour lui permettre de payer le salaire et les remises fédérales et provinciales de l'animatrice, en attendant de recevoir la subvention en question.

Adoptée.

2019-213

Attendu que la municipalité désire faire fabriquer une banderole déroulante faisant la promotion des attraits de la municipalité auprès des visiteurs et pouvant être utilisée lors de différentes activités de promotion;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse fabriquer par la compagnie VistaPrint une banderole déroulante faisant la promotion des attraits de la

municipalité auprès des visiteurs et pouvant être utilisée lors de différentes activités, pour un montant d'environ 200\$.

Adoptée.

2019-214

Attendu que la municipalité désire faire l'achat de polos et *t-shirt* avec le logo de la municipalité pour que lors de rencontre ou d'activité, les personnes présentes puissent facilement identifier les représentants de la municipalité;

Attendu que des prix ont été demandés à la compagnie Imprimerie Multicopie pour la fourniture des polos avec logo;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse l'achat auprès de la compagnie Imprimerie Multicopie, selon l'option 2, 10 polos et 10 *t-shirt* avec le logo de la municipalité pour un montant d'environ 575\$.

Adoptée.

2019-215

Attendu que la municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière d'un montant total de 45 000\$, suite à sa demande de subvention dans le cadre du programme *Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative* du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, pour l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau au parc riverain Sachs-Mercier et l'installation de l'éclairage dans le stationnement;

Attendu qu'il est nécessaire de retenir les services d'une firme d'ingénieurs pour la réalisation de ce projet;

Attendu que la municipalité a demandé à M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc. de préparer une offre de services pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation, *article 22 de la LQE*, plans, devis et autres documents nécessaires à l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau au parc riverain Sachs-Mercier;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac, retienne les services de M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc. pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation, *article 22 de la LQE*, plans, devis et autres documents nécessaires à l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau au parc riverain Sachs-Mercier, pour un montant maximum de 12 400\$ plus taxes, selon une tarification sur une base horaire, tel que mentionné dans son offre de services datée du 13 août 2019.

Adoptée.

2019-216

Attendu que la municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière d'un montant total de 45 000\$, suite à sa demande de subvention dans le cadre du programme *Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative* du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, pour l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau au parc riverain Sachs-Mercier et l'installation de l'éclairage dans le stationnement;

Attendu qu'il est nécessaire de retenir les services d'un arpenteur pour la réalisation de ce projet;

Attendu que la municipalité a demandé à M. Robert Rioux, arpenteur-géomètre, de la firme Ecce Terra, arpenteurs-géomètres, de préparer une

offre de services pour la réalisation d'un relevé topographique complémentaire et bathymétrique au parc riverain Sachs-Mercier et tous autres documents nécessaires à l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau au parc riverain Sachs-Mercier;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac, retienne les services de la firme Ecce Terra, arpenteurs-géomètres, pour la réalisation d'un relevé topographique complémentaire et bathymétrique au parc riverain Sachs-Mercier et tous autres documents nécessaires à l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau au parc riverain Sachs-Mercier, pour un montant maximum de 1 000\$ plus taxes.

Adoptée.

2019-217

Attendu qu'une nouvelle résidence sera construite dans le développement Roy-Busque et qu'il est nécessaire de mettre en fonction la seconde station de pompage des eaux usées située au 922 Route 161, étant donné que la résidence sera reliée au réseau d'égouts municipal;

Attendu qu'il est nécessaire de faire une demande à Hydro-Québec pour effectuer le branchement électrique à cette station;

Attendu que la municipalité doit demander à un électricien de faire les démarches nécessaires auprès d'Hydro-Québec pour que le branchement électrique soit fait à la station de pompage secondaire Roy-Busque, située au 922 Route 161;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la municipalité demande à Philippe Mercier Inc. de faire les démarches nécessaires auprès d'Hydro-Québec pour que le branchement électrique soit fait à la station de pompage secondaire Roy-Busque, située au 922 Route 161.

Adoptée.

2019-218

Attendu que la municipalité désire ajuster l'allocation pour les frais de transport, étant donné que cela n'a pas été fait depuis plusieurs années;

Attendu que la MRC et les différents ministères ont augmenté leur allocation pour les frais de déplacement;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac augmente l'allocation pour les frais de transport, à 0.465\$ du kilomètre.

Adoptée.

2019-219

Attendu que la municipalité a prévu à son budget 2019 un montant pour effectuer du traitement de fissures sur les différentes routes de la municipalité;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac a réservé un budget d'un maximum de 15 000\$ pour le traitement de fissures sur les différentes routes de la municipalité.

Adoptée.

2019-220

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande d'aide financière d'Intro-Travail et Carrefour Jeunesse-Emploi du Granit concernant la réalisation de la 8^{ième} édition du Magazine ZigZag;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de verser une aide financière de 100\$ à Intro-Travail et Carrefour Jeunesse-Emploi du Granit concernant la réalisation de la 8^{ième} édition du Magazine ZigZag.

Adoptée.

Période de questions :

En l'absence de personne dans la salle, aucune question n'a été posée.

Autres questions :

- Installation d'un événement pour les égouts au Secteur Mercier
- Projet de ligne électrique d'Hydro-Québec
- Demande du club de VTT
- Achat de chaises pour le conseil
- Remplacement de membres sur le CCU
- Rénovation de la boîte aux lettres de la municipalité
- Simulation en sécurité civile le 25 septembre 2019
- Non-responsabilité concernant la réclamation de AT Capital
- Dossier de M. Simon Couture à la CPTAQ
- Demande de subvention refusée pour la station de lavage
- Le dossier du fil arraché sur le Chemin du Barrage suit son cours
- Projet de lettre de Transport Canada aux propriétaires impactés
- Résolution de la MRC du Granit à la CPTAQ concernant la voie de contournement ferroviaire
- Inspection des bâtiments municipaux par la firme Legault-Dubois, Experts-Conseils en bâtiment, pour la MMQ
- Test de manganèse à faire sur l'eau potable
- Zone d'intervention spéciale pour les inondations
- Demande de l'Écho de Frontenac pour un cahier thématique sur l'emploi refusée
- Pneus refusés au centre de tri de Lac-Mégantic

2019-221

Proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session d'août 2019 soient levées, 22 h.

Adoptée.

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 13 août 2019, et ce, pour les résolutions 2019-199, 2019-202, 2019-205, 2019-206, 2019-207, 2019-210, 2019-212, 2019-213, 2019-214, 2019-215, 2019-216, 2019-217, 2019-219 et 2019-220.

Bruno Turmel, Directeur Général
et Secrétaire-Trésorier